

Conditions générales de ventes



du Groupe ESAB au 1er janvier 2009

1. DEFINITIONS ET INTERPRETATION

Dans le cadre des présentes conditions générales de vente (sauf si le contexte exige autrement), les termes et expressions suivants devront être compris comme suit : "Conditions" : les présentes conditions générales de vente, "Contrat" : un contrat de vente de Biens et/ou de Services conclu par, ou pour le compte, d'une société du groupe ESAB ("nous") à laquelle nous fournissons des Biens et/ou Services ("vous") en vertu d'un Contrat, lequel est conclu par notre acceptation d'une Commande, "Biens" : les machines, l'équipement, les produits consommables de soudage et les services apparentés que nous fournissons en vertu d'un Contrat, "Incoterm(s)" : les règles internationales de la Chambre de Commerce Internationale pour l'interprétation des termes commerciaux (2000), "Commande" : une commande de Biens et/ou Services que nous recevons de votre part, "Services" : les services que nous fournissons en vertu d'un Contrat, "Jour Ouvrable" : un jour entre le lundi et le vendredi (compris) qui n'est pas un jour férié et chômé dans votre pays.

2. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions régiront tous les Contrats en relation avec la fourniture ou la vente des Biens et/ou Services. Sauf accord écrit contraire 2.1 Le Contrat ne pourra être soumis à aucune autre stipulation, qu'elle soit implicite ou explicite, qu'elle résulte d'une Commande ou de la coutume, de la pratique ou d'un usage du commerce.

2.2 Votre acceptation de la livraison des Biens et/ou Services emportera acceptation sans réserve des Conditions (sous réserve de l'article 2.3 des Conditions ou du recours à tout autre mode de preuve permettant d'établir l'acceptation des Conditions)

2.3 Nous ne devons pas constituer pas une offre et nous pouvons le retirer ou les réviser à tout moment, tant que la Commande n'a pas été acceptée, conformément à l'article 3.1 des Conditions. Seule l'acceptation écrite et signée par notre représentant habilité rend la Commande effective.

2.4 Aucune déclaration censée être faite par nous, ou pour notre compte, concernant les Biens et/ou Services n'aura valeur contractuelle, et nous n'assurons aucune responsabilité envers vous à cet égard. Dans l'hypothèse où vous souhaitez vous assurer de la validité d'une déclaration faite par nous ou pour notre compte, vous devez obtenir notre accord exprès écrit.

3. PRIX ET PAIEMENT

3.1 Le prix dû pour les Biens et/ou Services correspondra au prix proposé dans notre devis ou, faute de devis valable, à notre prix catalogue en vigueur pour les Biens et/ou Services, déduction faite de toute remise convenue par écrit. Nos devis sont valables pendant 30 jours à compter de leur émission, sauf si nous en avons convenu autrement par écrit. Nos prix catalogue en vigueur sont disponibles sur demande. Nous nous réservons le droit de modifier nos prix à tout moment.

3.2 Nous pourrions ajouter au prix des Biens et/ou Services, une somme égale aux impôts ou dettes de vente applicables aux ventes et fournitures de Biens et/ou Services

3.3 Les délais de paiement des sommes que vous nous devez représentent une condition déterminante, et, sauf accord écrit contraire, le paiement est immédiatement effectué au plus tard 45 jours fin du mois au cours duquel a été émise la facture. En tout état de cause, et conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, le délai convenu pour régler les sommes dues ne peut dépasser soixante jours à compter de la date d'émission de la facture. Aucun(e) remise, compensation ou rabais ne peut être consenti(e) sauf accord exprès écrit de notre part. Si les Biens et/ou Services sont fournis suivant des livraisons échelonnées, ou à des dates différentes, ils pourront être facturés séparément, qu'un prix ait été ou non convenu pour chaque Bien et/ou Service fourni.

3.4. Si vous ne respectez pas nos modalités de paiement, nous nous réservons le droit, sans préjudice de nos autres droits, de suspendre immédiatement la fourniture de tout autre Bien et/ou Service restant à fournir en vertu des Contrats alors en vigueur entre nous, sans que notre responsabilité puisse être mise en cause. En cas de suspension, et avant l'acceptation d'une résiliation de Contrat, nous pourrions facturer une somme immédiatement exigible comprenant les coûts que nous avons supportés au titre des Contrats, ainsi que le gain total qui aurait été réalisé, diminué de la valeur de rebut de tout article conservé. Tout retard de paiement donnera en outre lieu à application, à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, d'un intérêt de retard égal au taux de refinancement le plus récent de la Banque de France majoré de dix points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Conformément à l'article L.441-3 du Code de commerce, le règlement est réputé réalisé à la date à laquelle les fonds sont mis, par le client, à la disposition du bénéficiaire ou de son subrogé.

4. MODIFICATIONS DES SPECIFICATIONS

Dans un souci d'amélioration constante des produits, nous nous réservons le droit de modifier la conception ou les spécifications de nos Biens sans préavis. Aucun document contenant des schémas, spécifications, caractéristiques de poids, dimensions ou illustrations, ne constituera une partie du Contrat, sauf accord écrit exprès.

5. ESSAIS SUR LES BIENS

5.1 Nous procédons à des essais sur les machines et les équipements pour nous assurer que les critères de performance prescrits par les normes nationales ou internationales applicables mentionnées par nos soins sont satisfaits, en respectant toutes les conditions d'essai prescrites par ces mêmes normes.

5.2 Lorsque des machines et des équipements sont fabriqués ou modifiés selon vos exigences, des essais seront conduits pour s'assurer que ces machines et ces équipements sont conformes à nos obligations telles que définies à l'article 6.2.

5.3 Les produits consommables de soudage que nous fabriquons font, dans la mesure du possible, l'objet d'une procédure d'essai sur échantillons dans nos installations.

5.4 Si des essais de machines, d'équipements, de produits consommables de soudage (autres que ceux spécifiés par nos soins) ou autres, en présence de votre représentant sont requis, des frais raisonnables seront facturés. Dans l'hypothèse où vous auriez demandé à assister aux essais, ou à procéder à des contrôles en vue de ces essais, ceux-ci pourront être effectués par nos seuls soins si vous n'avez pas procédé aux contrôles demandés ou n'êtes pas présents à l'expiration d'un délai de 7 jours à compter du moment où nous aurons notifié être prêts à réaliser ces essais, et nos résultats seront réputés être exacts que vous ayez ou non assisté à l'essai ou procédé à vos contrôles.

6. PERFORMANCES DES BIENS

6.1 Si des machines et équipement sont fabriqués ou modifiés selon vos instructions, notre responsabilité se limitera à veiller à ce que l'exécution de ces tâches soit effectuée conformément à vos instructions lesquelles ne pourront concerner que les mesures à prendre, les tolérances d'assemblage et les détails, relatifs à des contrôles en vue de ces essais, ceux-ci pourront être effectués par nos seuls soins si vous n'avez pas procédé aux contrôles demandés ou n'êtes pas présents à l'expiration d'un délai de 7 jours à compter du moment où nous aurons notifié être prêts à réaliser ces essais, et nos résultats seront réputés être exacts que vous ayez ou non assisté à l'essai ou procédé à vos contrôles.

7. FORCE MAJEURE

Les conditions d'exécution par nos soins du Contrat, et en particulier (sans préjudice de la généralité de ce qui précède) en matière de garantie et de livraison, sont susceptibles d'être modifiées d'un commun accord par écrit. Nous pourrions résilier le Contrat si un événement indépendant de notre volonté intervient notamment en cas de (sans préjudice de la généralité de ce qui précède) catastrophe naturelle, guerre, soulèvement civil, grève, lock-out, modification législative ou réglementaire, état d'urgence nationale ou locale, incendie, inondation, tremblement de terre, sécheresse, tempête, brouillard, accident, action revendicative ou conflit social, ou pénurie de matériaux, de main-d'œuvre ou de transports.

8. LIVRAISON

8.1 Nous vous livrons les Biens/Services ainsi qu'il est stipulé sur notre accusé de réception de commande, qui sera conforme aux Incoterms pertinents concernant les ventes à l'exportation.

8.2 Notre responsabilité ne pourra être engagée en cas de retard dans l'expédition, sauf si les trois conditions suivantes sont cumulativement remplies:

➢ un accord écrit prévoit à notre charge une obligation de garantir la date et l'heure d'expédition,

➢ vous justifiez d'un préjudice en raison du retard de l'expédition,

➢ un accord écrit nous impose le règlement de pénalités de retard.

8.3 Nous vous employons ou vos agents entravent ou retardent directement ou indirectement la fourniture du Service, vous prendrez à votre charge le remboursement du préjudice ou du dommage qui nous est causé, sous la forme d'une majoration du prix contractuel.

8.4 Dans l'hypothèse où nous assurons le transport des Biens et/ou Services de façon échelonnée et chacun de ces Biens et/ou Services sera réputé faire l'objet d'un Contrat individuel et séparé.

8.5 Si vous nous recevez ou vos agents entravent ou retardent directement ou indirectement la fourniture du Service, vous prendrez à votre charge le remboursement du préjudice ou du dommage qui nous est causé, sous la forme d'une majoration du prix contractuel.

8.6 A défaut, la livraison sera réputée avoir été effectuée et nous serons habilités à organiser le stockage, à vos risques et frais, à l'endroit de notre choix, en qualité d'agent, et à votre facture l'ensemble des frais d'entreposage, d'assurance et de surestaire. L'ensemble des paiements sera exigible comme si la livraison avait été faite, et, jusqu'à ce que l'ensemble des paiements soit réglé, nous conserverons un droit général de rétention sur les Biens.

9. EMBALLAGE

Il vous incombera de mettre au rebut l'ensemble des emballages en conformité avec l'ensemble des règles applicables (légal(e) ou autres) relatives à la protection de l'environnement. Nous facturerons le coût de l'ensemble des matériaux d'emballage à moins qu'ils ne soient consignés et que vous ne nous les retourniez en port payé et en bon état dans les 10 Jours Ouvrables à compter de la date de leur réception par vos soins.

10. LICENCES ET AUTORISATIONS

Une licence ou autorisation quelconque (gouvernementale ou autre) est requise pour la fourniture, le transport ou l'utilisation des Biens par vos soins, et vous devrez obtenir celle-ci à vos frais et de nous présenter un justificatif. Vous n'êtes pas habilités à refuser ou retarder le paiement du prix si vous n'obtenez pas une licence ou une autorisation, et vous devez vous acquitter de tous frais ou dépenses résultant de ce défaut d'obtention.

11. RESERVE DE PROPRIETE ET TRANSFERT DU RISQUE

11.1 Le transfert des risques relatifs aux Biens sera effectué à la livraison ou à partir du moment où vous assurerez leur garde étant précisé que vous devez être assurés en conséquence.

11.2 La propriété des Biens vous sera transférée à la date du règlement du prix convenu pour les Biens et Services (ainsi que tous intérêts s'y ajoutant) et de l'ensemble des autres sommes qui pourraient être dues pour des Biens et Services fournis en vertu de tout autre contrat conclu entre nous. Entre la date de livraison et le transfert de la propriété des Biens à votre profit, vous vous engagez à assurer les Biens pour leur complète valeur de remplacement auprès d'une compagnie d'assurance notoirement réputée, et à effectuer, pour notre compte, toute diligence utile à l'égard de cette compagnie et à introduire toute réclamation utile.

11.3 Jusqu'à réception du paiement intégral des Biens, vous vous engagez à les conserver d'une manière permettant de les identifier comme étant nos Biens. Vous vous engagez à ne pas intégrer ou fixer les Biens dans un bien immobilier et à nous retourner immédiatement les Biens à première demande d'un de nos représentants habilités.

11.4 La mise à votre disposition des Biens, dont nous conservons la propriété, cessera si, du fait de tout acte ou de tout manquement de quelque nature que ce soit de votre part, un tiers, un liquidateur ou un administrateur était désigné pour prendre possession de tout ou partie de vos actifs, ou si une personne quelconque était en mesure de provoquer l'ouverture d'une procédure collective à votre encontre.

11.5 Vous nous accordez une autorisation irrévocable de pénétrer à tout moment dans tout véhicule ou local détenu ou occupé par vous (ou en votre possession) dans le but d'enlever tout Bien dont la propriété ne vous a pas été transférée. Nous ne serons pas responsables des dommages causés aux véhicules ou locaux pendant l'enlèvement des Biens, et vous vous engagez à nous indemniser contre toute réclamation qui pourrait être formée à notre encontre pour de tels dommages, si ceux-ci n'étaient pas évitables.

11.6 Vous devez vous assurer que si les Biens sont, ou deviennent, incorporés à un terrain ou à un bâtiment, ils puissent être dissociés et repris sans dommage matériel au terrain, au bâtiment, et prendre tout ce qui est nécessaire pour être réinstallés à la propriété des Biens ne soit transférée au propriétaire ou à l'occupant dudit terrain et/ou bâtiment. Vous vous engagez à réparer et à

indemniser tout dégat causé par l'incorporation des Biens et leur enlèvement de tout terrain ou bâtiment et à nous garantir contre toute(e) perte, dégat ou responsabilité que nous pouvons encourir ou subir en raison de leur incorporation ou de leur reprise.

12. NOTRE RESPONSABILITE

12.1 Sous réserve des dispositions de l'article 12, notre responsabilité ne pourra être engagée pour les Biens dont nous n'assurons pas personnellement la fabrication, qu'ils constituent des Biens ou en fasse partie, sauf en cas de décès ou de préjudice corporel découlant de notre propre négligence, et sans préjudice de la généralité de ce qui précède, toute responsabilité de notre part est exclue en cas de perte ou de dommage, quels qu'ils soient, directs ou indirects. Nous nous engageons à faire notre possible pour vous transférer le bénéfice de tout droit dont nous jouissons à l'égard des Biens qui nous sont fournis. Sauf stipulation contraire dans les présentes Conditions, toutes modalités, garanties et démarches, expressément imposées ou rendues nécessaires par une règle non contractuelle (législative, réglementaire ou autre) relative à la fourniture, ou au retard dans la fourniture, des biens/services, sont exclues autant qu'il est légalement permis.

12.2 En cas de défaut des Biens que nous fabriquons, révélé après un usage normal, au cours de la période de garantie, si une garantie a été convenue entre nous par écrit, nous assurerons soit la réparation, soit le remplacement des Biens. Cette garantie se limite aux défauts qui découlent exclusivement d'un vice de conception, d'un vice de matière ou d'une manœuvre de notre part à condition, sans exception, que les Biens défectueux, ou pièces défectueuses des Biens, nous soient rapidement retournés à nos frais, sauf accord contraire écrit. Si d'un commun accord, nous demandons à l'un de nos employés ou agents d'entreprendre des travaux, des réparations ou des remplacements dans vos locaux, nous aurons le droit de facturer tout ou partie des coûts et des frais de toute nature, occasionnés au titre de ces prestations de service supplémentaires, notre facture devenant exigible sur simple présentation.

12.3 Nous ne serons pas responsables, ni totalement, ni partiellement, en cas de réclamation quelle qu'elle soit, pour inadéquation des produits ou des fabrications aux spécifications ou critères de performance de quelque forme ou type que ce soit. C'est à vous de nous informer si les Biens fournis sont aptes à l'emploi auquel ils sont destinés.

12.4 Nous ne serons en aucune façon responsables envers vous en cas de perte de bénéfices, de marché ou de contrat, ou en cas de perte indirecte subie ou préjudice subi par vous.

12.5 Nous ne serons pas responsables du coût de l'enlèvement et/ou du remplacement du matériel de soudage s'avérant, ou suspecté d'être, inapte à l'emploi auquel vous le destinez, que cela soit ou non dû, ou présumé dû, à l'inadéquation entre nos Biens et les spécifications ou critères de performance que vous revendiquez.

12.6 Lorsque le prix proposé comprend la livraison, nous réparerons ou remplacerons gratuitement les Biens perdus ou endommagés lors du transit à condition que les transporteurs et nous-mêmes recevions tous deux d'une part notification de ladite perte ou desdits dégâts dans les 3 Jours Ouvrables à compter soit de la livraison des Biens, soit de la date de livraison prévue, d'autre part, une confirmation écrite dans les 7 Jours.

12.7 En cas de livraison incomplète pour une cause autre qu'une perte ou des dégâts lors d'un transit, nous n'assurons aucune responsabilité de quelque nature que ce soit, à moins que nous soient notifiées l'ensemble des informations pertinentes dans les 3 jours à compter de la livraison des Biens et/ou Services, suivie d'une confirmation écrite dans les 7 jours suivant la livraison.

12.8 Nous n'employons ou agents se trouvent dans nos locaux pour l'exécution d'un contrat, nous pourrions, à notre choix, soit réparer, soit vous indemniser pour tout dégat ou préjudice causé directement à vos employés ou agents ou à vos biens, qui résulterait de la négligence de nos employés ou d'agents travaillant dans nos locaux, sous les conditions suivantes:

12.8.1 Notre responsabilité envers vous ou envers tout tiers en vertu des présentes (en raison ou non de la violation d'une obligation contractuelle ou législative) ne saurait être engagée pour un montant supérieur au prix payé par vous pour les Biens ou Services;

12.8.2 Nous ne serons pas responsables envers vous en cas de perte de bénéfices, perte de contrat, ou perte indirecte, quelle qu'elle soit, en raison de la négligence de nos employés ou d'agents travaillant dans nos locaux, sous les conditions suivantes:

12.8.3 Sous réserve de l'application de l'article 12.1, nous ne serons pas responsables en cas de dommage ou préjudice se produisant après que vos employés ou agents aient quitté le site.

12.9 Notre responsabilité ne saurait être engagée pour un montant supérieur au prix des Biens et/ou Services vendus.

13. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

13.1 Dans le cas où les Biens sont fournis en vertu d'un contrat de fourniture international, nous ne serons pas responsables envers vous si les Biens portent atteinte, ou s'il est présumé qu'ils portent atteinte, aux droits de tiers.

13.2 S'il est prétendu que les Biens portent atteinte aux droits de tiers ou, si, selon nous, une telle allégation est susceptible d'être faite, nous pourrions à notre gré:

13.2.1 Soit modifier ou remplacer les Biens sans diminuer les performances d'ensemble des Biens afin d'éviter qu'il ne soit porté atteinte aux droits de tiers;

13.2.2 Soit obtenir le droit pour vous de poursuivre l'utilisation des Biens ;

13.2.3 Soit racheter les Biens au prix que vous avez payé, déduction faite de la dépréciation évaluée par application du taux qui nous appliquerait à notre propre équipement.

13.3 Si une réclamation est faite ou une action intentée, ou menace d'être intentée, en raison d'une atteinte alléguée aux droits d'un tiers quelconque :

13.3.1 Vous vous engagez à nous avertir dès qu'une telle réclamation est portée à votre connaissance,

13.3.2 Nous contrôlerons et conduirons toute procédure selon notre convenance, et

13.3.3 Vous vous engagez à nous apporter toute l'assistance que nous pourrions raisonnablement demander.

13.4 Vous vous engagez à nous garantir contre toute conséquence et à nous indemniser de toutes pertes, frais et coûts que nous pourrions subir en raison de toute atteinte, ou action intentée, ou menace d'être intentée, ou action quelconque du fait de modifications apportées aux Biens pour les rendre conformes à des demandes ou spécifications de votre part.

14. DROITS EN CAS DE RESILIATION

14.1 Si vous êtes soumis à une procédure collective, nous pourrions demander la résiliation du contrat dans les conditions prévues par le Code de commerce français, notamment celles de l'article L.622-13. En dehors de cette circonstance, sans préjudice de nos autres droits et recours, nous pourrions résilier le Contrat avec vous, suspendre toute nouvelle livraison pour vous et stopper les Biens en transit sur-le-champ dans l'un ou l'autre des cas suivants :

14.1.1 Défaut de paiement de votre part de toute somme due à sa date d'échéance au titre de tout accord

14.1.2 Violation d'une disposition des Conditions ou du Contrat.

14.1.3 Vous n'êtes plus en mesure d'acquitter vos dettes à leur date d'échéance.

14.2 Cet article 14.2 ne s'applique pas si vous faites l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou de banqueroute ; le cas échéant les règles prévues par le Code de commerce français, notamment les articles L.624-9 et suivants et L.622-24 et suivants s'appliquent. En dehors de cette hypothèse, sans préjudice de nos autres droits et recours, en cas de résiliation, nous pourrions :

14.2.1 Pénétrer dans les locaux que vous possédez, occupez ou contrôlez ou dans lesquels vous disposez d'un droit d'accès et reprendre possession de tout Bien dont nous sommes propriétaires,

14.2.2 Percevoir toutes les sommes dont vous serez alors redevables à notre égard au titre de l'ensemble des Biens et/ou Services quels qu'ils soient que nous vous fournissons;

14.2.3 Être dédommages immédiatement sur simple présentation d'une facture :

➢ A hauteur de la perte de bénéfices et du coût effectif des travaux, services et matériaux utilisés pour les Biens et/ou Services que nous ne serions pas achevés, valorisés en fonction soit de la valeur totale qu'ils peuvent avoir pour nous, soit de leur valeur totale de cession, d'une part,

➢ A hauteur du prix contractuellement prévu pour les Biens et/ou Services achevés, qu'ils aient été livrés ou non, déduction faite soit du produit de leur vente, soit de la valeur de leurs matériaux, étant précisé que la plus petite de ces deux sommes sera seule retenue, d'autre part.

15. CONFIDENTIALITE

15.1 Vous vous engagez à assurer la confidentialité de toute information relative aux produits et à leur conception, de toute information commerciale, de tout dessin, et de nos spécifications, et vous vous engagez à ne les divulguer à aucun tiers sans notre consentement écrit préalable et à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles autorisées par nos soins. La présente Condition ne s'applique pas aux informations

15.2 Qui sont, à la date de divulgation, ou deviennent après cette date, de notoriété publique autrement que par l'effet d'une violation du présent article,

15.3 Dont vous avez connaissance avant que nous ne vous les communiquions,

15.4 Qui sont ou deviennent disponibles autrement que par notre intermédiaire et qui ne sont soumises à aucune restriction quant à leur utilisation ou divulgation,

15.5 Qui doivent être divulguées d'une fait d'une obligation légale.

16. GENERALITES

16.1 Si une disposition des Conditions est déclarée nulle ou inapplicable par une juridiction ou un organe administratif compétent, cette nullité ou inapplicabilité n'affectera pas les autres dispositions des Conditions qui conserveront leur plein effet. Si une disposition des Conditions est déclarée nulle ou inapplicable mais cessera d'être en cas de suppression d'une partie de cette disposition, cette disposition s'appliquera avec la modification nécessaire pour la rendre valide et applicable.

16.2 Vous ne pouvez pas céder ou négocier de quelque manière, tout ou partie de vos droits en vertu du Contrat sans notre consentement préalable écrit (consentement qui ne sera pas refusé ou retardé sans raison).

16.3 Toutes les notifications prévues par les Conditions doivent être écrites et délivrées à personne ou par envoi en recommandé. Les notifications seront délivrées ou envoyées à notre siège social avec copie au ESAB Global Legal Director d'ESAB Holdings Ltd, 50 Curzon Street, London, W1J 7UW, United Kingdom.

16.4 Un tiers au Contrat ne peut se prévaloir d'un quelconque droit, de nature légale ou réglementaire, afin de faire exécuter les stipulations du Contrat auquel il n'est pas partie. La présente stipulation n'affecte pas les droits ou recours disponibles autrement qu'en vertu de la loi.

16.5 Aucun délai accordé par nos soins, par nos employés ou par agents, ni même le défaut d'exercice de nos droits par les mêmes personnes, ne pourront être considérés comme emportant renonciation à nos droits ou limitation de ceux-ci, ni nous pourrions les affecter de quelque façon que ce soit.

16.6 Les Conditions, ainsi que toute modification de ces dernières acceptée par écrit par un représentant habilité d'ESAB constituent l'intégralité de l'accord des parties.

16.7 Chaque Contrat est soumis au droit français. Tous différends découlant ou en relation avec un Contrat relèveront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris. Néanmoins, tous différends découlant ou en relation avec un Contrat conclu avec une société dont le siège est situé hors de France seront tranchés définitivement suivant le Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale par un arbitre nommé conformément à ce Règlement. L'arbitrage se déroulera à Paris et en français.